



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

CIRCULAIRE NO 043

***Relative à la mise en place des Conseils d'Administration
des Organismes Autonomes***

Le Premier Ministre

A

***Mesdames, Messieurs les Ministres assurant la tutelle
d'Organismes Autonomes***

Dans le cadre du renforcement de l'administration et de la gestion des institutions publiques, et conformément au plan de réforme de l'Etat, il est nécessaire que le gouvernement s'assure du fonctionnement adéquat des Organismes Autonomes. Le rôle moteur que ceux-ci jouent dans le développement économique et social du pays par la production de biens et de services d'intérêt général implique qu'ils soient outillés en vue de répondre aux missions pour lesquelles ils ont été créés.

Il est observé que nombre de Services Techniquement Décentralisés fonctionnent actuellement sans Conseil d'Administration, en dépit des exigences légales qui déterminent que l'administration et la gestion de ces derniers sont assurées par un Conseil d'Administration, une Direction Générale et un Conseil de Direction, chacun avec des attributions propres.

Il appert que les Organismes Autonomes sont privés de leur instance de décision et de contrôle. Ainsi donc, cet état aboutit au fait que leur administration et leur gestion sont laissées à la responsabilité unique des Directeurs Généraux évoluant sans définition de politique générale de l'organisme de suivi, ainsi que de contrôle de leurs actes et activités qui relèvent des Conseils d'Administration. Ce qui est une grave anomalie mettant en cause non seulement le respect des prescrits légaux mais encore leur rendement économique et social.

UNION FAIT LA FORCE



Le Premier Ministre

Afin de corriger cette situation, et dans un souci de bonne gouvernance publique, tous les ministres concernés sont invités par la présente à prendre immédiatement les dispositions nécessaires à la mise en place des Conseils d'Administration des Organismes Autonomes dont ils assurent la tutelle.

A cet effet, les Ministres concernés veilleront à procéder selon les dispositions du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat en ses articles 116 et suivants, notamment les articles 123, 128 et 129, ainsi que celles de la loi portant création et fonctionnement des Organismes Autonomes pour tout ce qui n'est pas contraire au décret précité.

L'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH), organe de coordination stratégique de la Primature assurant le secrétariat du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique, est chargé du suivi de ce dossier avec les Ministres concernés. Un délai ne dépassant pas trente jours est accordé aux Ministres et à l'OMRH pour la finalisation de ce dossier.

L'OMRH adressera à la Primature un rapport de l'état d'avancement du dossier dans les huit jours suivant la fin du délai.

Port-au-Prince, le 19 août 2014

Laurent Salvador LAMOTHE